

## **SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 14/12/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Isabelle PARIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Jérôme BOURNONVILLE, Tristan LE HEGARAT, Fabienne NOURRY.

Absents : Romain LEMARCHAND ayant donné procuration de vote à Lionel VAN AERTRYCK  
Alexis DUFLOT

Secrétaire : Jérôme BOURNONVILLE

*M. le Maire propose au conseil d'ajouter deux points complémentaires :*

*- Décision modificative N°1 sur le budget lotissement*

*- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires CNRACL et IRCANTEC.*

*A l'unanimité le conseil accepte de rajouter ces points.*

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **2018-86 ZAC DE LA CROISEE DES CHEMINS - CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR 2017**

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, la SADIV, concessionnaire de la ZAC de la Croisée des Chemins, soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reprendre les suggestions de l'assistant maître d'ouvrage consulté sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix POUR et 1 ABSTENTION ( M. PENARD)) :

- Approuve le compte-rendu des **actions engagées durant l'année 2017** ;

- Valide l'**intérêt** des propositions soumises par le concessionnaire pour adapter le bilan financier prévisionnel aux événements intervenus durant l'exercice 2017 ;
- **Suspend** l'approbation du bilan financier prévisionnel figurant en annexe, considérant que ce dernier présente des garanties insuffisantes pour assurer dans l'avenir l'équilibre de l'opération ;
- **Approuve** une démarche qui vise à sécuriser les perspectives financières du projet en amont de son entrée en phase opérationnelle.

### **2018-87 AIRE NATURELLE LES BORDS DE L'ILLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2018**

La commune gère par convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné l'aire naturelle de camping « Les Bords de l'Ille » (gestion des recettes, entretien des bâtiments). L'entretien des sanitaires a été réalisé en 2018 par du personnel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. La convention de prestation pour l'année 2018 précise le remboursement des prestations assurées par la commune de St Médard-sur-Ille pour l'aire naturelle.

Le montant du remboursement est calculé chaque année en fonction du temps consacré par les agents communaux aux tâches identifiées dans la convention.

Les montants pour l'année 2018 sont les suivants :

Accueil des usagers	279.72 €
Entretien de l'aire (petits travaux)	87.60 €
Vérification électrique	35.20 €
Vérification extincteur	7.69 €
Double de clé	6.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>416.21 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix POUR, 1 voix CONTRE (F. NOURRY) et 1 ABSTENTION (J. BOURNONVILLE)):

- **Autorise** la commune de St-Médard-sur-Ille à demander le remboursement des frais mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

### **2018-88 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de réaliser les opérations comptables nécessaires à la prise en compte du remboursement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (émission d'un titre au compte 73111 et d'un mandat au compte 7391171 (montant 515 €)), il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative comme suit :

Section dépenses de fonctionnement		Section recettes de fonctionnement	
Compte 7391171 Dégrèvement taxe foncière	+ 115 €	Compte 7318 Autre impôts locaux ou assimilés	+ 115 €
Compte 7391171 Dégrèvement taxe foncière	+400 €		
Compte 22 Dépenses imprévues	- 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 €</b>		<b>115 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°4 présentée selon le tableau ci-dessus.

**2018-89 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE :  
MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LES COMPETENCES  
CULTURE - GEMAPI ET FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS**

Par délibération 313\_2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- Ajout à l'article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*
- Remplacement des composantes de l'article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
  - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
  - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
  - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
  - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
  - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.
  - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,

- Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne
- Elargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018.
- **Demande** à M. le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

### **2018-90 RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE (GAZ) PORTE PAR LE SDE22 ET ADHESION AU GROUPEMENT ENERGIE CREE PAR LE SDE35**

#### Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz, dénommé groupement de commandes énergie.

Afin de permettre à la commune de Saint-Médard-sur-Ille d'adhérer au nouveau groupement de commandes énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de St Médard sur Ille.

#### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à

l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de St Médard sur Ille d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le retrait de la commune de Saint-Médard-sur-Ille du groupement de commandes de fourniture de d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués,
- **Autorise** l'adhésion de la commune de Saint-Médard-sur-Ille au groupement de commandes de fourniture d'énergie,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

#### **2018-91 REMUNERATION STAGIAIRE ALSH**

Ameline HARDY a fait un stage à l'ALSH de 8 jours du 22 au 31 octobre 2018 à l'ALSH. Son stage a donné satisfaction.

Conformément à la délibération 2012-43 qui fixe le principe d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la Commune, à raison de 100 € par semaine de présence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une gratification de 160 € au stagiaire.

#### **2018-92 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE NEIGE DU 12 AU 19 JANVIER 2019**

L'école Notre Dame de Bon Secours à Saint-Aubin d'Aubigné sollicite la commune de Saint-Médard-sur-Ille pour participer au financement d'une classe de neige du 12 au 19 janvier 2019 pour 1 élève habitant la commune de St Médard-sur-Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis défavorable** à la demande d'aide financière.

### **2018-93 COTISATION ASSOCIATION NATIONALE DES ST MEDARD DE FRANCE**

L'association nationale des St Médard de France à laquelle adhère St-Médard-sur-Ille, sollicite la commune pour la reconduction de la cotisation annuelle d'un montant de 184 €.

Pour rappel le montant versé en 2017 était de 184 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la cotisation annuelle d'un montant de 184 € à l'association nationale des Saint-Médard de France.

### **2018-94 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations tel que présenté en annexe, avec les modifications suivantes :
  - La date du 15 janvier est remplacée par celle du 15 février (article 5) ;
  - La phrase « En sus de ces critères, sont pris en compte » (article 4) est substituée par « Les éléments suivants seront appréciés par le conseil municipal »

### **2018-95 LOCATION SALLE COMMUNALE POUR LA DEMI-JOURNEE**

Certains habitants sollicitent parfois la commune pour louer les salles communales pour une demi-journée. Il est proposé au conseil municipal d'établir un demi-tarif pour ces locations.

*Au cours des débats, il est en particulier souligné que la réservation sur une demi-journée pourrait bloquer la réservation de la salle pour un week-end complet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix CONTRE, 3 voix POUR (N. BOURNONVILLE, P. LERETEUX, F. RUFFAULT) et 1 ABSTENTION (G. LE MOIGNE),

- **Refuse** l'établissement d'un demi-tarif pour les locations d'une demi-journée.

### **2018-96 GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE GRADE B**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois annexé au compte administratif 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-90 du 21/11/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 19 /35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de responsable de bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°3017-90 du 21/11/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION J. BOURNONVILLE), décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 2018-97 CHARTE DES COMMISSIONS OUVERTES

La charte des commissions ouvertes a été soumise et étudiée lors de la commission Communication du 18 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'instauration de la charte telle que présentée en annexe.

## 2018-98 BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de constater la variation des stocks sur le budget lotissement, et de procéder aux écritures comptables de fin d'année, il s'avère nécessaire de modifier le budget comme suit :

Section recettes de fonctionnement		Section recettes d'investissement	
<b>042</b> -Compte 7133 Variation des en-cours de production de biens	+108 231.72 €	<b>021</b> -virt de la section Fonct	+108 231.72 €
Section dépenses de fonctionnement		Section dépenses d'investissement	
<b>023</b> -virt section Invest	+108 231.72 €	<b>040</b> -Compte 3355 Travaux	+108 231.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°1 présentée selon le tableau ci-dessus.

## 2018-99 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL et IRCANTEC

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a reçu en date du 15 décembre 2018, un courrier du Centre de Gestion annonçant qu'il procède actuellement aux démarches nécessaires pour proposer aux communes un nouveau contrat de groupe à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'organiser la consultation, le Centre de Gestion demande à ce que la commune l'autorise à mettre en concurrence pour le compte de la collectivité et demande une réponse au plus tard le 11 janvier 2019. Cette autorisation n'est pas un engagement mais permettra à l'issue de la consultation de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Centre de Gestion à procéder à une mise en concurrence pour le compte de la collectivité.

## **INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

- ❖ **Remplacement de pièces usagées sur la chaudière de l'épicerie**  
Entreprise : ADAM  
Montant : 268.94 € TTC
- ❖ **Réparation sur tracteur tondeuse**  
Entreprise : AGRI MELESSE  
Montant : 611.04 € TTC
- ❖ **Fourniture de panneaux et signalisation horizontale Rue La Côte**  
Entreprise : SMR  
Montant : 898.43 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire informe les élus que la réunion publique relative au PLUi aura lieu le 29 janvier 2019.
- Date du prochain conseil municipal : lundi 14 janvier à 20h

Fin à 23h45

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	Absent ayant donné pouvoir à L. Van Aertryck
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	Absent
M. PÉNARD			